

COMMUNE DE FILLINGES
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PENDANT LES TRAVAUX DE BRANCHEMENT
DU RESEAU ENEDIS EN BT PARKING DU PONT DE FILLINGES

Le Maire de la Commune de Fillinges (Haute-Savoie),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,
- Vu les articles L 411-3 du Code de la Route et L 131-3 du Code de la Voirie Routière,
- Vu la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux de l'entreprise GRAMARI, 145 avenue des Raches, 74190 PASSY,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière, version consolidée au 04 septembre 2008.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Autorisation

A partir du 1^{er} Octobre 2019 et pour la durée du chantier (environ 21 jours) l'entreprise GRAMARI est autorisée à réaliser des travaux pour le compte d'ENEDIS pour des travaux de branchement du réseau sur le parking de Pont de Fillinges.

ARTICLE 2 : Sécurité et signalisation de chantier

La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise GRAMARI.

ARTICLE 3 : Prescriptions techniques particulières.

Une attention particulière doit être apportée aux remblaiements et compactage des fouilles. Un essai de plaque sera demandé pour valider le compactage et avant toute intervention l'entreprise devra prendre contact avec le responsable du service voirie de la Commune de FILLINGES.

ARTICLE 4 : Transmission

Madame la Directrice Générale des Services, à Monsieur le Capitaine de communauté de brigades d'Annemasse-Reignier et tout agent de la Commune régulièrement assermenté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise :

- à Monsieur le Capitaine de communauté de brigades d'Annemasse-Reignier,
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des 4 Rivières,
- à Monsieur le Président du SM4CC (Syndicat Mixte des 4 communautés de Communes),
- à Monsieur le Président du Syndicat des eaux Rocailles Bellecombe,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie,
- à Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Fillinges,
- à Monsieur le Responsable du Service Voirie de la commune de Fillinges,
- au service de Police Municipale de la Commune de FILLINGES,
- à l'entreprise GRAMARI, 145 avenue des Raches, 74190 PASSY,

Délais et voies de recours :

En application de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours gracieux présenté auprès de l'autorité signataire ou de l'autorité hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui devra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité compétente (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Fillinges, le 25 septembre 2019.

L'Adjoint, délégué à la Voirie,
Olivier WEBER.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, affiché le 25 septembre 2019

